



Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

18/04/2019

ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_042-DE

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Date d'envoi de la convocation : 5 Avril 2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 160

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Nicolas POISSON

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 11 Avril**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna (jusqu'à son départ à 20h26), ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à son départ à 20h), BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (jusqu'à son départ à 20h), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 21h25), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève (jusqu'à son départ à 20h), GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOUREMAN Paul (jusqu'à son départ à 20h30), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à son départ à 21h42), LUTZ Philippe suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LAINE Muriel suppléante de LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ à 20h34), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 21h30), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, PICOT André suppléant de MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à son départ à 21h16), TISON Franck (jusqu'à son départ à 20h45), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno.

Ont donné procurations :

ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCENEAU Jean-Marie, BRIENS Eric à FAUDEMER Christian, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien, CHEVEREAU Gérard à LEGER Bruno, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, GODIN Guylaine à GESNOUIN Marie-Claude, GOMERIEL Patrice à DUFOUR Luc, GOSSELIN Albert à HAMELIN Jacques, GOSSWILLER Carole à MOUCHEL Evelyne, JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, JOZEAU-MARIGNE Muriel à LAGARDE Jean, LALOË Evelyne à BELLIOU DELACOUR Nicole, LETERRIER Richard à POTTIER Bernard, LEMONNIER Hubert à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LEBRETON Robert à LEBRUMAN Pascal, LEFAUCONNIER François à MAUNOURY Jean-Luc, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, LOUISET Michel à CATHERINE Christian, MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, PARENT Gérard à GOSSELIN Bernard, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PILLET Patrice à LEPETIT Jacques, RODRIGUEZ Fabrice à Jacques COQUELIN, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé (jusqu'au départ d'Hervé FEUILLY à 21h25), VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (jusqu'au départ de Ralph LEJAMTEL à 20h34), VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence, DESQUESNES Jean à LAHAYE Germaine (à partir de 20h), GILLES Geneviève à LEFAUCONNIER Jean (à partir de 20h), THEVENY Marianne à LEFAIX VERON Odile (à partir de 21h16), ANTOINE Johanna à HUBERT Jacqueline (à partir de 20h26), TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 20h45).

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CUNY Daniel, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, HAMON-BARBE Françoise, FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, GOLSE Anne-Marie, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, HOULLEGATTE Jean-Michel, JEANNE Dominique, LAMOTTE Jean-François, LE BEL Didier, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, PINABEL Alain, POIDEVIN Hugo, RENARD Jean-Marie, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2019_042

OBJET : Redevance des Ordures Ménagères - revalorisation des tarifs

Exposé

A compter de l'exercice 2019, il est proposé au conseil communautaire de revaloriser annuellement les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), afin de participer à l'équilibre du budget annexe et de couvrir l'augmentation des coûts d'exploitation liée à l'inflation.

Par mesure d'égalité avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la révision sera basée sur le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives codifié par l'article 1518bis du CGI. Ce coefficient, depuis 2018, est fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE de l'indice des prix du mois de novembre N-2 au mois de novembre de l'année N-1.

A titre d'information, pour l'année 2019, ce coefficient est de 1.022 soit + 2.2%.

Le coefficient de revalorisation sera appliqué annuellement au 1^{er} janvier sur les tarifs HT. Les tarifs indiqués ci-dessous servent de base pour la revalorisation 2019. Pour les années suivantes, la revalorisation sera effectuée sur la base des tarifs revalorisés de N-1. Pour 2019, ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} juillet.

Les pôles de proximités concernés sont ceux de la Côte des Isles et de Douve et Divette.

Les tarifs de base applicables sont les suivants :

Territoire de Côte des Isles :

**Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 :
(tarifs de base)**

REDEVANCES PARTICULIERS - résidences principales - résidences secondaires
(tarifs inchangés depuis 2005)

	HT	TVA 10%	TTC
BARNEVILLE-CARTERET	128,18 €	12,82 €	141,00 €
BAUBIGNY	108,18 €	10,82 €	119,00 €
CANVILLE LA ROCQUE	106,36 €	10,64 €	117,00 €
DENNEVILLE	110,91 €	11,09 €	122,00 €
FIERVILLE LES MINES	108,18 €	10,82 €	119,00 €
LA HAYE D'ECTOT	109,09 €	10,91 €	120,00 €
LE MESNIL	109,09 €	10,91 €	120,00 €
LES MOITIERS D'ALLONNE	111,82 €	11,18 €	123,00 €
PORTBAIL	119,09 €	11,91 €	131,00 €
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	110,00 €	11,00 €	121,00 €
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	110,00 €	11,00 €	121,00 €
SAINT LO D'OURVILLE	110,91 €	11,09 €	122,00 €

SAINT MAURICE EN COTENTIN	110,91 €	11,09 €	122,00 €
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	107,27 €	10,73 €	118,00 €
SENOVILLE	107,27 €	10,73 €	118,00 €
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	110,00 €	11,00 €	121,00 €

Pour une redevance de base de 118,18 € HT soit 130 € TTC pour les professionnels	HT	TVA 10%	TTC
- les Mielles (après contrôle périodique de la présence de l'équipement sur le terrain)	118,18 €	11,82 €	130,00 €
. mobil-home, caravane, cabanon habitable, chalet habitable			
- Les Mielles (après déclaration par l'occupant)			
. mobil-home (prise en compte de l'usage déclaré)	118,18 €	11,82 €	130,00 €
. Caravane (temps de présence déclaré de la caravane supérieur 3 mois)	118,18 €	11,82 €	130,00 €
. Caravane (temps de présence déclaré de la caravane inférieur 3 mois)	39,09 €	3,91 €	43,00 €
	HT	TVA 10%	TTC
. Cabanon habitable (prise en compte de l'usage déclaré)	118,18 €	11,82 €	130,00 €
. Chalet habitable (prise en compte de l'usage déclaré)	118,18 €	11,82 €	130,00 €
- Terrain de camping (par emplacement)	39,09 €	3,91 €	43,00 €
- Administrations (excepté mairies, salles de réunion, offices tourisme et syndicat d'initiative)	118,18 €	11,82 €	130,00 €
- salle polyvalente ou de convivialité	118,18 €	11,82 €	130,00 €
- Base 1 : Artisan, paysagiste, pêcheur, photographe, tabac, coiffeur, bar, professions libérales, professions de santé, fleuristes, SCI, banque et autres petits commerces	118,18 €	11,82 €	130,00 €
- Base 2 : Bazar, électroménager, paysagiste hors communauté, multi-activités	236,36 €	23,64 €	260,00 €
- Base 3 : pâtissier, boulanger, mécanicien, boucher, poissonnier, épicier, pizzeria, crêperie, restauration rapide	354,55 €	35,46 €	390 €
- Base 4 : commerces moyennes surfaces	472,73 €	47,27 €	520 €
- Base 5 : restaurant seul	590,91 €	59,09 €	650 €
- base 6 : bar-restaurant	709,09 €	70,91 €	780 €
- Hôtel (par chambre)	18,18 €	1,82 €	20,00 €
- Agriculteurs : (de 0.25 à 1.5 redevance de base TTC suivant classement effectué par la commission et les représentants de la profession)			

Base 1/4	de 5 à 59 UGB	ou 350 places porcherie
Base 1/2	de 60 à 109 UGB	ou 700 places porcherie
Base 3/4	de 110 à 159 UGB	ou 1050 places porcherie
Base 1	de 160 à 209 UGB	ou 1400 places porcherie ou activité unique "cultures"
Base 1.25	de 210 à 259 UGB	ou 1750 places porcherie
Base 1.5	de 260 UGB et plus	ou plus de 1750 places porcherie

Cas particuliers	HT	TVA 10%	TTC
- VVF Portbail (100 pavillons x 131 € TTC)	11 909,09 €	1 190,91 €	13 100,00 €
- SA Bastard-Gohel - Fermes de Carteret (182 logements x 141 € TTC)	23 329,09 €	2 332,91 €	25 662,00 €
- Maison de Retraite St François - Barneville-Carteret (25 x 141 € TTC)	3 204,55 €	320,46 €	3 525,00 €
- Foyer-Résidence la Gerfleur - Barneville-Carteret (1/2 redevance de base par appartement – 48 x 65 € TTC)	2 836,36 €	283,64 €	3 120,00 €
- Collège André Miclot - Portbail (6 redevances de base TTC)	709,09 €	70,91 €	780 €
- Colonie Ste Marie - Portbail (4 redevances de base TTC)	472,73 €	47,27 €	520,00 €
	HT	TVA 10%	TTC
- Colonie ADPEP 93 - Portbail (9 redevances de base TTC)	1 063,64 €	106,36 €	1 170,00 €
- Centre Eugène Godey - Barneville-Carteret (2 redevances de base TTC)	236,36 €	23,64 €	260,00 €
- Maison du Biscuit - Sortosville en Beaumont (8 redevances de base TTC)	945,45 €	94,55 €	1 040,00 €
- Supermarché Carrefour Market – Barneville-Carteret (50 redevances de base TTC)	5 909,09 €	590,91 €	6 500,00 €
- Supermarché Leader price –Barneville-Carteret (11 redevances de base TTC)	1 300,00 €	130,00 €	1 430,00 €
- Supermarché Casino – Portbail (11 redevances de base TTC)	1 300,00 €	130,00 €	1 430,00 €
- Port de Carteret (20 redevances de base TTC)	2 363,64 €	236,36 €	2 600,00 €
- Restaurants la Marine, l'Hôtel des Isles (9 redevances de base TTC)	1 063,64 €	106,36 €	1 170,00 €
- Restaurants la Cale Marine, l'Hôtel du Cap, la Potinière (8 redevances de base TTC)	945,45 €	94,55 €	1 040,00 €
- Restaurants l'Hermitage, les XIII arches (7 redevances de base TTC)	827,27 €	82,73 €	910,00 €
- espace santé Barneville-Carteret (5 redevances de base) à compter du 15 mai 2016	590,91 €	59,09 €	650,00 €

Redevances des déchets Douve et Divette

TARIFS (tarifs de base)

Applicables au 1^{er} janvier 2015

Votés au conseil communautaire du 28/11/2013

L'Unité de Base (UB) mensuelle est fixée à 5.17 € HT

Objet	Catégorie	Nbre UB	Montant mensuel HT	Montant semestriel HT	TVA 10%	Montant semestriel TTC	Montant annuel TTC
Foyers							
Résidences principales	1 personne	1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
	2 personnes	2	10.34	62.04	6.20	68.24	136.49
	3 personnes	3	15.51	93.06	9.31	102.37	204.73
	4 personnes et plus	4	20.68	124.08	12.41	136.49	272.98
Résidences secondaires		1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Accès déchetterie (construction, rénovation)		0.5	2.585	15.51	1.55	17.06	34.12
Bâtiments particuliers							
Gîtes ruraux		2.5	12.93	77.55	7.76	85.31	170.61
Chambres d'hôtes		1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Campings	A l'emplacement	1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Maison de retraite	Par lit 1 UB	1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Salles communales	1 ^{ère} catégorie	2.5	12.93	77.55	7.76	85.31	170.61
	2 ^{ème} catégorie	4	20.68	124.08	12.41	136.49	272.98
Mairies		1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Ecoles		2	10.34	62.04	6.20	68.24	136.49
Cantines		3	15.51	93.06	9.31	102.37	204.73
Complexe sportif		2	10.34	62.04	6.20	68.24	136.49
Les Professionnels							
Artisans et entrepreneurs TP et Tvx agricoles		1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Commerçants		2.5	12.93	77.55	7.76	85.31	170.61
Commerces ambulants		1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Petites moyennes entreprises		5	25.85	155.10	15.51	170.61	341.22
Restaurants		6	31.02	186.12	18.61	204.73	409.46
Activités libérales		1	5.17	31.02	3.10	34.12	68.24
Agriculteurs		0.5	2.585	15.51	1.55	17.06	34.12

Autres activités		0.5	2.585	15.51	1.55	17.06	34.12
------------------	--	-----	-------	-------	------	-------	-------

*le taux de TVA est 10%

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1518bis du CGI,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 183 - Contre : 1 - Abstentions : 3) pour :

- **Instaurer** la mise en place d'une revalorisation annuelle des tarifs de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers à compter de l'exercice 2019, suivant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives codifié par l'article 1518bis du CGI et conformément aux modalités exposées ci-dessus,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

